



## Le président

N°/G/149/24-0318 C

Noisiel, le 30/05/2024

**ENVOI DEMATERIALISE  
AVEC ACCUSE DE RECEPTION**  
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

à

**Monsieur Patrick LOISEL**  
Président de la communauté de communes  
de Gally-Mauldre

39 Grande Rue  
78810 FEUCHEROLLES

**Dossier suivi par :**

Emmanuelle Ferrandez, greffière  
Tél. : 01 64 80 88 64  
Courriel : emmanuelle.ferrandez@crtc.ccomptes.fr

**REF. :** Contrôle n° 2024-001678

**OBJET :** Défaut d'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 de la communauté de communes Gally Mauldre (78)

**P. J. :** 1 avis

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis n° A-04 rendu le 21 mai 2024 par la chambre régionale des comptes Île-de-France en application des dispositions des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

Par cet avis, la chambre formule des propositions pour le règlement par le préfet des Yvelines du budget primitif de l'exercice 2024 de la communauté de communes Gally Mauldre (78), qui n'a pas été adopté dans les délais légaux.

Le préfet règlera le budget et le rendra exécutoire conformément à cet avis. S'il s'écarte des propositions de la chambre, il assortira sa décision d'une motivation explicite.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, et ce dès sa convocation.

Je vous informe par ailleurs que cet avis doit faire l'objet par vos soins d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

***Pour le président et par délégation,***

**Emmanuelle Ferrandez,  
Greffière**





**AVIS N°A-04**

# COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE

(Yvelines)

**Article L. 1612-2 du code général  
des collectivités territoriales**

délibéré le 21 mai 2024





6<sup>ème</sup> section

N° G/149/A-04

Séance du 21 mai 2024

# AVIS

## COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE (78)

### Budget primitif 2024

#### Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

#### La chambre régionale des comptes Île-de-France,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-19 et R. 1612-8 à R. 1612-18 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1, et L. 244-1 ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs groupements ;

**VU** l'arrêté n° 23-136 du 16 novembre 2023 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France fixant les attributions des sections de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon et les arrêtés portant délégation de signature aux présidents de section ;

**VU** la lettre en date du 24 avril 2024, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet des Yvelines a saisi la chambre du budget primitif 2024 de la communauté de communes Gally Mauldre, au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la lettre du président de la sixième section en date du 30 avril 2024 informant le président de la communauté de communes Gally Mauldre de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

**VU** les éléments produits par la préfecture des Yvelines à l'appui de sa saisine ainsi que les éléments supplémentaires recueillis auprès des services de la préfecture et du comptable public de la commune le 29 avril 2024, et de la communauté de communes Gally Mauldre entre les 2 et 15 mai 2024 ;

**VU** les éléments apportés dans un courrier en date du 7 mai 2024 par les élus et délégués communautaires des communes de Maule et de Saint Nom la Bretèche ;

Après avoir entendu le président de la communauté de communes Gally Mauldre, sous la forme d'une visioconférence avec la rapportrice le 15 mai 2024 ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

**VU** les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu Mme Pelletier, première conseillère en son rapport ;

## ÉMET L'AVIS SUIVANT

### 1 SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

- (1) Par lettre du 24 avril 2024, enregistrée au greffe le même jour, le préfet des Yvelines a saisi la chambre régionale des comptes Île-de-France sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à raison de l'absence d'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 de la communauté de communes Gally Mauldre.
- (2) Aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT, « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours (...)* ».
- (3) Lors de sa séance du 3 avril 2024, le conseil communautaire de la communauté de communes Gally Mauldre a rejeté le projet de budget primitif pour 2024 présenté par le président de la communauté de communes pour ce qui concerne le budget principal, le budget annexe « Cinéma les 2 scènes » ayant été adopté à cette date.
- (4) Le délai légal d'adoption du budget étant expiré à la date du 24 avril 2024 d'introduction de la saisine, c'est à bon droit que le préfet des Yvelines, qui disposait en l'espèce de la qualité légale lui donnant intérêt pour agir, a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-2 sus-rappelées. La saisine est, en conséquence, recevable.
- (5) Aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 29 avril 2024.

### 2 SUR LES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE

- (6) Il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires ainsi que la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante ou qui présentent un caractère indispensable et urgent pour préserver la sécurité des personnes et des biens et entretenir *a minima* le patrimoine de la collectivité.
- (7) En tout état de cause, dès lors qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil communautaire de la communauté de communes Gally Mauldre pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées ; par ailleurs, l'ordonnateur conserve la possibilité d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, comme en dispose l'article L. 2312-2 du CGCT.

- (8) Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet élaboré par les services de la communauté de communes, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser, en recettes et en dépenses, de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité.
- (9) Le budget de la communauté de communes Gally Mauldre est constitué de deux composantes : le budget principal, le budget annexe « Cinéma Les 2 scènes ». En l'absence de budget exécutoire adopté dans le délai légal, et en application du principe d'unité budgétaire, il appartient à la chambre régionale des comptes de formuler des propositions de règlement pour l'ensemble des composantes du budget communautaire, à savoir, le budget principal et le budget annexe précité.
- (10) Le budget de la communauté de communes Gally Mauldre est habituellement voté par chapitre, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT. Par suite, sauf exception, les propositions de règlement formulées par la chambre ci-dessous, déterminent le montant des crédits au niveau des chapitres, tels que définis par l'article D. 2311-4 du CGCT.

## **En ce qui concerne le budget principal**

### ***Sur l'affectation des résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2023***

- (11) En premier lieu, il est relevé par la chambre, que la communauté de communes Gally Mauldre n'a pas adopté le compte financier unique de 2023. En conséquence elle n'a pas voté la reprise des résultats.
- (12) Il appartient à la chambre, en premier lieu, de vérifier la bonne reprise des résultats et la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent, dans les conditions prévues aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT.
- (13) Le compte financier unique 2023 du budget principal de la communauté de communes a été transmis à la chambre par le comptable public de la collectivité. Il fait apparaître des résultats d'exécution du budget principal 2023 positifs en fonctionnement (solde positif de 2 432 790,72 €) et en investissement (solde positif de 2 124 658,28 €). L'affectation de ces résultats n'a pas fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire.
- (14) Un montant de 2 124 658 € a donc été reporté en R001 (solde d'exécution positif reporté) en section d'investissement et un montant de 2 432 791 € en R002 (solde d'exécution positif reporté) a été reporté en section de fonctionnement dans le projet de budget 2024.
- (15) Il appartient également à la chambre de vérifier la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent. Ces derniers doivent correspondre, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.
- (16) L'état des restes à réaliser fourni par l'ordonnateur et visé par le comptable fait apparaître un montant de 466 917,11 € en dépenses d'investissement et de 120 865,00 € en recettes d'investissement. Après vérification, ces restes à réaliser devront figurer comme tels au budget primitif 2024.

### ***Sur la section de fonctionnement en recettes***

- (17) Les taux d'imposition 2024 de la communauté de communes ont été votés par le conseil communautaire le 3 avril 2024 malgré le rejet du budget primitif. S'agissant du chapitre 73, l'état 1259 adressé par la préfecture n'appelle pas d'observations.

- (18) En conséquence, au regard de l'état 1259 de notification des bases fiscales qui se fonde sur des taux d'imposition inchangés en 2024 par rapport à 2023, et de l'état 1259 TEOM, il convient de porter le chapitre 731 « *Impositions directes* » à 6 556 609,00 € (au lieu de 6 440 043,00 €), et le chapitre 73 « *Impôts et taxes (sauf le 731)* » à 2 709 353,00 € (au lieu de 2 719 638,00 €) et de diminuer le chapitre 70 « *Produits des services, du domaine et ventes* » à 908 244,00 € (au lieu de 970 944,00 €), en raison du poste « *Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)* » (compte 7088) estimé à 14 000,00 € (au lieu de 76 700,00 €).
- (19) Les autres inscriptions peuvent être maintenues à l'identique.
- (20) Sur cette base, il convient donc d'inscrire 11 749 996,00 € en recettes réelles de fonctionnement (au lieu de 11 706 415,00 €), selon la répartition suivante :
- au chapitre 013 « *Atténuations de charges* » : 13 050,00 € ;
  - au chapitre 70 « *Produits des services, du domaine et ventes* » : 908 244,00 € ;
  - au chapitre 73 « *Impôts et taxes (sauf le 731)* » : 2 709 353,00 € ;
  - au chapitre 731 « *Impositions directes* » : 6 556 609,00 € ;
  - au chapitre 74 « *Dotations et participations* » : 1 558 440,00 € ;
  - au chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » : 2 300,00 € ;
  - au chapitre 78 « *Reprise de provisions* » : 2 000,00 €.
- (21) Il n'y a pas lieu de mouvementer les recettes d'ordre de fonctionnement.
- (22) En prenant en considération le résultat reporté en compte R002 de 2 432 791 €, les recettes cumulées de la section de fonctionnement s'établissent à 14 182 787 €.

### ***Sur la section de fonctionnement en dépenses***

- (23) Considérant les désaccords apparus au cours de l'instruction, au sein du conseil communautaire concernant la répartition du versement du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et ses éventuelles compensations, la chambre rappelle que les dispositions de l'article L. 2336-3 du CGCT prévoient la possibilité pour une intercommunalité de supporter intégralement le FPIC par le recours à la répartition dérogatoire libre qui suppose, soit une délibération du conseil communautaire adoptée à l'unanimité, soit une délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux.
- (24) Il convient en conséquence d'inscrire, comme chaque année depuis 2013, le montant total du FPIC au budget de la communauté de communes Gally Mauldre au chapitre 014, pour un montant de 2 200 000 € portant ledit chapitre 014 « *Atténuation de produits* » à 4 544 195 € (au lieu de 3 385 425 €).
- (25) Certains postes apparaissent élevés, comme la communication, les réceptions, les cérémonies, les études et recherches, ainsi que quasiment tous les postes « autres » (Autres matières et fournitures ; Autres biens mobiliers ; Autres frais divers...). Aussi la chambre propose de ramener le chapitre 011 à 2 904 175 € au lieu de 3 512 347 €.



- (26) Au vu des prévisions figurant dans le projet de budget primitif et après examen des pièces justificatives, il convient d'inscrire 10 803 173 € en dépenses réelles de fonctionnement (au lieu de 10 378 126 €), selon la répartition suivante :
- au chapitre 011 « Charges à caractère général » : 2 904 175 € ;
  - au chapitre 012 « Charges de personnel » : 2 135 394 € ;
  - au chapitre 014 « Atténuation de produits » : 4 544 195 € ;
  - au chapitre 65 « Autres charges de gestion » : 1 216 409 € ;
  - au chapitre 67 « Charges spécifiques » : 500 € ;
  - au chapitre 68 « Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) » 2 500 €
- (27) Le chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » est ramené à 0 €.
- (28) L'inscription de 91 370 € au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », doit être prise en considération.
- (29) Compte tenu de ce qui précède, le montant des dépenses cumulées de la section de fonctionnement du budget principal du budget primitif 2024 s'élève à 10 894 543 € (au lieu de 11 706 415 €), selon la répartition par chapitre figurant en annexe n° 2 du présent avis.

### ***Sur la section d'investissement en dépenses***

- (30) Conformément aux principes rappelés ci-dessus, il convient de retirer du budget primitif les projets programmés qui ne présentent pas un caractère d'obligation légale, de sécurité, d'urgence ou d'achèvement d'une opération engagée ou qui n'ont pas donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante.
- (31) Par ailleurs, il convient d'inscrire un montant global de 466 917 € de restes à réaliser en dépenses réelles d'investissement.
- (32) S'agissant du chapitre 204, il s'agit pour l'essentiel d'un fonds de concours au bénéfice d'investissements des communes membres, imaginé pour compenser les dépenses de FPIC reprises en 2023 par les communes. Ces investissements ne revêtant pas un caractère d'urgence, il est proposé de les supprimer. Il est, en revanche, proposé de maintenir au chapitre 204, la subvention Chavenay pour les gens du voyage à hauteur de 3 830 €.
- (33) Au vu des éléments qui précèdent, les dépenses réelles d'investissement du budget principal de 2024 s'établissent comme suit :
- au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles (sauf 204) » : 107 942 € (dont 56 442 € de restes à réaliser) ;
  - au chapitre 204 « Subventions d'équipement » : 157 611 € (dont 153 781 € de restes à réaliser) ;
  - au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 247 839 € (dont 9 719 € de restes à réaliser) ;
  - au chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 1 263 962 € (dont 246 975 € de restes à réaliser) .
- (34) Compte tenu de ce qui précède et en l'absence de dépenses d'ordre d'investissement et de solde d'exécution négatif reporté de l'exercice précédent, le montant des dépenses cumulées de la section d'investissement du BP 2024 doit être arrêté à 1 777 354 € (au lieu de 4 818 299 €, selon la répartition par chapitre figurant en annexe n° 2 du présent avis.

### ***Sur la section d'investissement en recettes***

- (35) Il convient, en premier lieu, d'inscrire 120 865 € de restes à réaliser en recettes d'investissement.
- (36) En second lieu, la diminution proposée des dépenses réelles d'investissement (cf. *supra*) a pour effet d'éviter le recours à l'emprunt inscrit initialement au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » qui doit être ramené à 0 €.
- (37) Sur cette base, il convient donc d'inscrire en recettes réelles d'investissement 1 015 475 € (au lieu de 3 490 010,00 €), constitués à hauteur de 894 610 € de propositions nouvelles et de 120 865,00 € de RAR, répartis comme suit :
- au chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 714 975 € (dont 120 865 € de restes à réaliser) ;
  - au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », 0 € ;
  - au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) » : 300 500 €.
- (38) Les propositions de la chambre de réévaluer les recettes et les dépenses d'investissement (cf. *supra*) n'imposent pas de procéder à un virement de la section de fonctionnement, et permettent de ramener le montant inscrit au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » à 0 € (au lieu de 1 236 919 €).
- (39) Une inscription de 91 370 € doit être portée au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».
- (40) Pour tenir compte des résultats de l'exercice 2023, la somme de 2 124 658 €, doit être portée au chapitre R001 « Solde d'exécution positif reporté ou anticipé ».
- (41) Compte tenu de ce qui précède, le montant des recettes cumulées de la section d'investissement du budget primitif 2024 s'élève à 3 231 503 €, selon la répartition par chapitre figurant en annexe n° 2 du présent avis.

### ***Sur l'équilibre réel du budget principal***

- (42) Sur la base des propositions de la chambre, la section de fonctionnement se présente en sur-équilibre pour un montant de 3 288 244 €, avec un montant de recettes prévu de 14 182 787 € pour des dépenses s'élevant à 10 894 543 €, et le montant d'autofinancement prévisionnel dégagé par cette section est de 91 370 €.
- (43) La section d'investissement se présente également en sur-équilibre pour un montant de 1 454 149 €, avec un montant de recettes prévu de 3 231 503 € pour des dépenses s'élevant à 1 777 354 €. La communauté de communes Gally Mauldre n'a souscrit aucun emprunt.
- (44) Aux termes de l'article L. 1612-6 du CGCT, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.
- (45) Dès lors, le budget principal 2024 de la commune est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT.
- (46) La chambre rappelle que, par la fiscalité communautaire, la communauté de communes de Gally Mauldre doit financer des projets communautaires.
- (47) Les propositions détaillées relatives au budget principal figurent en annexe n° 2 du présent avis.

### **En ce qui concerne le budget annexe « Cinéma les deux scènes »**

- (48) Le budget annexe « Cinéma les deux scènes » 2024 a été voté par le conseil communautaire lors de la séance du 3 avril 2024. Les inscriptions sont cohérentes, d'une part avec les inscriptions portées au budget annexe des exercices antérieurs, et d'autre part avec les données de l'exécution budgétaire telles que retracées au compte financier unique 2023 dudit budget, tel que transmis à la chambre par le comptable public de la communauté de communes Gally Mauldre. Apparaissant sincèrement évaluées, il est proposé de les reprendre en l'état, sans correction. Elles font ainsi ressortir un strict équilibre pour chacune des sections du budget annexe.
- (49) Il en résulte un montant prévisionnel des dépenses et des recettes, arrêté à 262 827,58 € pour la section d'exploitation et à 18 007,58 € pour la section d'investissement.
- (50) Ce budget annexe est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT.
- (51) Les propositions chiffrées détaillées de règlement du budget annexe « Cinéma les deux scènes » sont présentées à l'annexe 3 du présent avis.

## PAR CES MOTIFS

**DÉCLARE** recevable la saisine du préfet des Yvelines introduite sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, à raison du défaut d'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 de la communauté de communes Gally Mauldre ;

**PROPOSE** au préfet des Yvelines de régler le budget primitif 2024 de la communauté de communes Gally Mauldre, conformément aux propositions qui précèdent et aux tableaux annexés au présent avis, et d'adresser l'arrêté de règlement à la chambre régionale des comptes ;

**RAPPELLE** que le conseil communautaire doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate en application des dispositions des articles L. 1612-19 et R. 1612-18 dudit code ;

**DIT** que le présent avis sera notifié au préfet des Yvelines, au président de la communauté de communes et au comptable de ladite communauté de communes sous couvert du directeur départemental des finances publiques des Yvelines.

*Le président de séance,*



**Christophe Royer**

## **ANNEXES – PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE**

Annexe n° 1. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget principal 2024 .....	10
Annexe n° 2. Propositions détaillées du budget principal 2024 .....	11
Annexe n° 3. budget annexe « Cinéma Les deux scènes » pour 2024 .....	13

**Annexe n° 1. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget principal 2024**

<b>PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			
CC - Communauté de Communes (BP) - CC GALLY MAULDRE - (n° SIRET : 20003413000050)			
VUE D'ENSEMBLE			
- Exercice 2024 -			
		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	10 894 543 €	11 749 996 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	2 432 791 €
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	10 894 543 €	14 182 787 €
		<b>INVESTISSEMENT</b>	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT	1 310 437 €	985 980 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	466 917 €	120 865 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	2 124 658 €
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	1 777 354 €	3 231 503 €
		<b>TOTAL</b>	
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	12 671 897 €	17 414 290 €

## Annexe n° 2. Propositions détaillées du budget principal 2024

### Section de fonctionnement

Chap.	Libellé	CFU 2023	Budget non voté	Restes à réaliser 2023 (A)	Propositions nouvelles (B)	Propositions chambre (A+B)
011	Charges à caractère général	2 638 328 €	3 512 347 €		2 904 175 €	2 904 175 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 924 164 €	2 136 294 €		2 135 394 €	2 135 394 €
014	Atténuation de produits	3 357 124 €	3 385 425 €		4 544 195 €	4 544 195 €
016	APA	0 €	0 €		0 €	0 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	0 €		0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 277 547 €	1 341 060 €		1 216 409 €	1 216 409 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €		0 €	0 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>9 197 163 €</b>	<b>10 375 126 €</b>		<b>10 800 173 €</b>	<b>10 800 173 €</b>
66	Charges financières	207 €	0 €		0 €	0 €
67	Charges spécifiques	441 €	500 €		500 €	500 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	319 €	2 500 €		2 500 €	2 500 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>9 198 130 €</b>	<b>10 378 126 €</b>		<b>10 803 173 €</b>	<b>10 803 173 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	0 €	1 236 919 €		0 €	0 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	102 742 €	91 370 €		91 370 €	91 370 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €		0 €	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>102 742 €</b>	<b>1 328 289 €</b>		<b>91 370 €</b>	<b>91 370 €</b>
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €		0 €	0 €
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>9 300 872 €</b>	<b>11 706 415 €</b>		<b>10 894 543 €</b>	<b>10 894 543 €</b>
013	Atténuations de charges	547 €	13 050 €		13 050 €	13 050 €
016	APA	0 €	0 €		0 €	0 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	0 €		0 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 013 360 €	970 944 €		908 244 €	908 244 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 605 569 €	2 719 638 €		2 709 353 €	2 709 353 €
731	Fiscalité locale	6 404 986 €	6 440 043 €		6 556 609 €	6 556 609 €
74	Dotations et participations	1 513 916 €	1 558 440 €		1 558 440 €	1 558 440 €
75	Autres produits de gestion courante	2 331 €	2 300 €		2 300 €	2 300 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>11 540 709 €</b>	<b>11 704 415 €</b>		<b>11 747 996 €</b>	<b>11 747 996 €</b>
76	Produits financiers	0 €	0 €		0 €	0 €
77	Produits spécifiques	0 €	0 €		0 €	0 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	30 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 570 709 €</b>	<b>11 706 415 €</b>		<b>11 749 996 €</b>	<b>11 749 996 €</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	12 954 €	0 €		0 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €		0 €	0 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 954 €</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
R002	Résultat reporté ou anticipé	150 000 €			2 432 791 €	2 432 791 €
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>11 733 663 €</b>	<b>11 706 415 €</b>		<b>14 182 787 €</b>	<b>14 182 787 €</b>
		<b>2 432 791 €</b>			<b>3 288 244 €</b>	<b>3 288 244 €</b>

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 328 289 €		91 370 €
---	-------------	--	----------

Section d'investissement

Chap.	Libellé	CFU 2023	Budget non voté	Restes à réaliser 2023 (A)	Propositions nouvelles (B)	Propositions chambre (A+B)
018	RSA	0	0 €	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	40 751 €	86 500 €	56 442 €	51 500 €	107 942 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	17 921 €	1 328 830 €	153 781 €	3 830 €	157 611 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	157 358 €	2 385 982 €	9 719 €	238 120 €	247 839 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	2 417 373 €	1 016 987 €	246 975 €	1 016 987 €	1 263 962 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 633 404 €</b>	<b>4 818 299 €</b>	<b>466 917 €</b>	<b>1 310 437 €</b>	<b>1 777 354 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	93 711 €	0 €	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	9 939 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>103 650 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>45.1</b>	<b>Chapitres d'opé. pour compte de tiers</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 737 054 €</b>	<b>4 818 299 €</b>	<b>466 917 €</b>	<b>1 310 437 €</b>	<b>1 777 354 €</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections	12 954 €	0 €	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	1 802 194 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 815 148 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 777 354 €</b>
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>4 552 202 €</b>	<b>4 818 299 €</b>	<b>466 917 €</b>	<b>1 310 437 €</b>	<b>1 777 354 €</b>
018	RSA	0	0 €	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	1 261 898 €	594 110 €	120 865 €	594 110 €	714 975 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0	2 595 400 €	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0	0 €	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0	0 €	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0	0 €	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0 €	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 261 898 €</b>	<b>3 189 510 €</b>	<b>120 865 €</b>	<b>594 110 €</b>	<b>714 975 €</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	487 001 €	300 500 €	0 €	300 500 €	300 500 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	1 062 733 €	0 €	0 €	0 €	0 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0	0 €	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0	0 €	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0	0 €	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0	0 €	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	104 878 €	0 €	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 654 613 €</b>	<b>300 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>300 500 €</b>	<b>300 500 €</b>
<b>45.2</b>	<b>Chapitre des opé. pour compte de tiers</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 916 511 €</b>	<b>3 490 010 €</b>	<b>120 865 €</b>	<b>894 610 €</b>	<b>1 015 475 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0	1 236 919 €	0 €	0 €	0 €
040	Opérat* ordre transfert entre sections	102 742 €	91 370 €	0 €	91 370 €	91 370 €
041	Opérations patrimoniales	1 802 194 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 904 936 €</b>	<b>1 328 289 €</b>	<b>0 €</b>	<b>91 370 €</b>	<b>91 370 €</b>
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>1 855 413 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 124 658 €</b>	<b>2 124 658 €</b>
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>6 676 861 €</b>	<b>4 818 299 €</b>	<b>120 865 €</b>	<b>3 110 638 €</b>	<b>3 231 503 €</b>
		<b>2 124 658 €</b>		<b>-346 052 €</b>	<b>1 800 201 €</b>	<b>1 454 149 €</b>



## Annexe n° 3. budget annexe « Cinéma Les deux scènes » pour 2024

## Section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget + DM + BS 2023	BP 2024	Différence	Variation
011	Charges à caractère général	106 000,00	124 000,00	18 000,00	16,98%
012	Charges de personnel, frais assimilés	135 647,10	130 500,00	-5 147,10	-3,79%
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	220,00	220,00	0,00	0,00%
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>241 867,10</b>	<b>254 720,00</b>	<b>12 852,90</b>	<b>5,31%</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00%
67	Charges exceptionnelles	100,00	100,00	0,00	0,00%
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00%
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00%
022	Dépenses imprévues d'exploitation	1 000,00	0,00	-1 000,00	-100,00%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>242 967,10</b>	<b>254 820,00</b>	<b>11 852,90</b>	<b>4,88%</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 700,00	761,86	-1 938,14	-71,78%
042	Opérat° ordre transfert entre sections	6 080,00	7 245,72	1 165,72	19,17%
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>8 780,00</b>	<b>8 007,58</b>	<b>-772,42</b>	<b>-8,80%</b>
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées</b>		<b>251 747,10</b>	<b>262 827,58</b>	<b>11 080,48</b>	<b>4,40%</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00%
70	Ventes produits fabriqués, prestations	136 039,94	164 280,00	28 240,06	20,76%
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00%
74	Subventions d'exploitation	83 871,63	93 500,00	9 628,37	11,48%
75	Autres produits de gestion courante	20,00	20,00	0,00	0,00%
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>219 931,57</b>	<b>257 800,00</b>	<b>37 868,43</b>	<b>17,22%</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00%
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00%
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>219 931,57</b>	<b>257 800,00</b>	<b>37 868,43</b>	<b>17,22%</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	7 240,00	5 027,58	-2 212,42	-30,56%
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>7 240,00</b>	<b>5 027,58</b>	<b>-2 212,42</b>	<b>-30,56%</b>
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>24 575,53</b>	<b>0,00</b>		
<b>TOTAL des recettes d'exploitation cumulées</b>		<b>251 747,10</b>	<b>262 827,58</b>	<b>11 080,48</b>	<b>4,40%</b>

## Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget + DM + BS 2023	BP 2024	Différence	Variation
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00%
21	Immobilisations corporelles	22 639,60	12 980,00	-9 659,60	-42,67%
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00%
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00%
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>22 639,60</b>	<b>12 980,00</b>	<b>-9 659,60</b>	<b>-42,67%</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00%
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00%
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00	0,00	0,00	0,00%
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00%
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00%
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>4581</b>	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>22 639,60</b>	<b>12 980,00</b>	<b>-9 659,60</b>	<b>-42,67%</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	7 240,00	5 027,58	-2 212,42	-30,56%
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>7 240,00</b>	<b>5 027,58</b>	<b>-2 212,42</b>	<b>-30,56%</b>
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>29 879,60</b>	<b>18 007,58</b>	<b>-11 872,02</b>	<b>-39,73%</b>
13	Subventions d'investissement	15 351,00	10 000,00	-5 351,00	-34,86%
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00%
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00%
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00%
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>15 351,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>-5 351,00</b>	<b>-34,86%</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0,00	0,00	0,00	0,00%
106	Réserves	4 054,61	0,00	-4 054,61	-100,00%
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00%
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00	0,00	0,00	0,00%
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00%
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Total des recettes financières</b>		<b>4 054,61</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 054,61</b>	<b>-100,00%</b>
<b>4582</b>	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>19 405,61</b>	<b>10 000,00</b>	<b>-9 405,61</b>	<b>-48,47%</b>
021	Virement de la section d'exploitation	2 700,00	761,86	-1 938,14	-71,78%
040	Opérat° ordre transfert entre sections	6 080,00	7 245,72	1 165,72	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>8 780,00</b>	<b>8 007,58</b>	<b>-772,42</b>	<b>-8,80%</b>
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>1 693,99</b>	<b>0,00</b>		
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>29 879,60</b>	<b>18 007,58</b>	<b>-11 872,02</b>	<b>-39,73%</b>





« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis  
est disponible sur le site internet  
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)

**Chambre régionale des comptes Île-de-France**

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)